



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

**Arrêté VIGIPIRATE - Soirée dansante - USL Danse Passion**

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu la décision gouvernementale en date du 24 mars 2024 d'élever la posture du plan vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L.2214-3 et L.2214-4 et L. 2122-27,

Vu l'organisation d'une soirée dansante par l'association USL Danse Passion, à la salle des Aulnes le 28 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité,

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, des personnels, des prestataires,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière pour contrôler les allées et venues des participants,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il convient pour le bon déroulement de la manifestation de définir des règles de sécurité.

L'association doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des personnels, des prestataires lors de la manifestation qui se déroulera à la salle des Aulnes, le 28 mars 2026.

Tout participant devra se soumettre à l'inspection de son bagage à main effectuée par le service d'ordre en place.

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE  
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire



Département de Seine Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne

SAEC/AG/6.1/054/2026

**Article 2** : Une signalétique appropriée d'information sera apposée à l'entrée de la salle qui sera l'unique passage d'entrée et/ou de sortie. Les issues de secours devront garder leur fonction.

**Article 3** : Les personnes ne respectant pas les mesures de sécurité mises en place pour cette manifestation se verront refuser l'accès à la salle.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à l'entrée de la salle.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne, Monsieur le Commandant de Police Bolbec/Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 6 février 2026



Le Maire,  
Christine DÉCHAMPS

